



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION DU MAIRE

2024_16_CLT

OBJET : *Contrat de cession de spectacle « ANDREA REDAVID » - BONNE NOUVELLE PRODUCTIONS*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle « ANDREA REDAVID – *Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur votre cerveau* », dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la SAS Bonne nouvelle Productions sise 47 rue de la colombette 31000 Toulouse, un contrat de cession de spectacle, d'un montant de 2110 euros TTC pour une représentation le 29 mars 2024 au ciné-théâtre DANY de Mallemort, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 15/01/2024

Hélène GENTE, Maire de Mallemort